

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 227 40001 700074

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA HAUTE-SAVOIE**

**AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE
PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL**

Le 13/01/2022

Affaire suivie par :
M. Hervé CHARLES
CERD VAILLY
Tél : 04 50 33 41 85

AUTORISATION n°22-00192

ROUTE DEPARTEMENTALE n° 26

Du PR 03+700 au PR 04+250

COMMUNE : ARMOY

LIEU-DIT : « Rte d'Armoy - Planaise »

PETITIONNAIRE : ETS SARL MOUCHET Bois & Forêts 58 route du Lavoir 74140 EXCENEVEX
nicolas.mouchet@wanadoo.fr

L'OCCUPANT DU DOMAINE PUBLIC : Conseil Départemental de la Hte Savoie – CERD de VAILLY

L'INTERVENANT : ETS SARL MOUCHET Bois & Forêts 58 route du Lavoir 74140 EXCENEVEX
nicolas.mouchet@wanadoo.fr

NATURE DES TRAVAUX : Débroussaillage & Abattage d'arbres

VU la pétition en date du **11/01/2022** par laquelle le pétitionnaire demande l'autorisation d'occuper le **Domaine Public Routier Départemental** ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des **Communes**, des **Départements** et des **Régions**, et notamment son article 25 ;

VU la loi 89.413 du 22 juin 1989, portant code de la voirie routière et notamment l'article L 113.2 ;

VU l'arrêté n°20-01387 du 5 mai 2020 du **Président du Conseil Départemental** portant **Règlement Départemental de la Voirie de la Haute-Savoie** ;

VU l'arrêté en vigueur du **Président du Conseil Départemental** portant délégation de signature ;

VU l'état des lieux ;

ARTICLE 1 : AUTORISATION.

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le **Domaine Public Routier Départemental** conformément aux dispositions prévues par les textes en vigueur et notamment le Règlement Départemental de Voirie.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'OCCUPATION

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable du :

DATE DE DEBUT DES TRAVAUX : **17/01/2022**

DATE DE FIN DES TRAVAUX : **04/02/2022 inclus**

ARTICLE 3 : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION.

Les mesures de réglementation de la circulation nécessaires à la réalisation des travaux sont détaillées suivant l'arrêté **N°22-00193**.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION.

La signalisation temporaire de chantier est à la charge du pétitionnaire. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 12 décembre 2018, et aux prescriptions de la subdivision territoriale gestionnaire de la voirie départementale.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE DES INTERVENANTS.

Ces ouvrages ne devront présenter aucun danger pour les usagers de la route.

Les intervenants sont tenus de se conformer aux prescriptions des services gestionnaires de la **Voirie Départementale** concernant la gestion des flux de circulation et la sécurité des usagers.

Les intervenants sont responsables de tout accident ou dommage qui pourrait résulter de l'inobservation de ces prescriptions. Ils sont tenus de mettre en oeuvre sans délai, les mesures qu'il leur serait enjoint de prendre dans l'intérêt de la sécurité des usagers et de la circulation.

ARTICLE 6 : CONSTAT PREALABLE DE L'ETAT DES LIEUX.

Préalablement à tous travaux, l'intervenant peut demander l'établissement d'un constat contradictoire d'état des lieux.

En l'absence de constat contradictoire, les lieux sont réputés en bon état d'entretien et aucune contestation ne sera admise par la suite.

ARTICLE 7 : CONDITIONS GENERALES.

Cette autorisation doit être affichée sur le chantier par l'entrepreneur et cet affichage sera maintenu en état pendant toute la durée de celui-ci.

La fabrication des mortiers et béton est interdite sur la chaussée, les accotements ou les dépendances du **Domaine Public**.

Dès achèvement des travaux, le **Domaine Public** sera nettoyé et remis en état.

ARTICLE 8 : AMPLIATION DE LA PRESENTE AUTORISATION SERA ADRESSEE.

- au pétitionnaire : **ETS SARL MOUCHET Bois & Forêts 58 route du Lavoir 74140 EXCENEVEX**
Courriel : nicolas.mouchet@wanadoo.fr

- à l'Occupant du Domaine Public : **Conseil Départemental de la Hte Savoie - CERD de VAILLY**

- au Maire de la Commune de **ARMOY** (pour information).

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Par délégation,

Le Responsable du Service Entretien Exploitation
de l'Arrondissement de THONON

Jérôme BOUGHERARA